

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY**  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

<b>Date de convocation</b> 29 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres en exercice : 11 Membres présents : 10.	Étaient présents, M. BERGUE Rémi, Mme FABRO Nora, Mme FRANGEUL Brigitte, Mme LANDEMAINE Evelyne, Mme MOUSSAY Evelyne, M. FOUQUET Jean-François, M. SAVARY Gustave M. PINGAULT Aurélien, M. THUAULT Philippe, RONCIN Olivier formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 11 membres. Absent excusé : M. MACHEREZ Gérard Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. THUAULT Philippe,
<b>Délibération n° 2021-28</b> <b>Objet : Taxe directes locales : vote des taux 2021</b>	

Concernant les ressources fiscales, il y a une réforme fiscale qui vient impacter ces taux :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021. Cette perte sera compensée par l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Ce qui porte le taux d'impositions de la taxe foncière sur les propriétés bâties communales de 26.69% à 46.55%.

Madame La maire propose en conséquence, de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, comme suit :

Libellés	Bases d'impositions prévisionnelles 2021	Taux de référence de la commune	Produits de références avec ces taux
Taxes foncières bâties	245 500 €	46.55%	114 280€
Taxes foncières non bâties	103 500 €	47.90%	49 577€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

→ DECIDE de voter les taux suivants pour 2021:

- Taxe Foncier bâti : 46.55%
- Taxe Foncier non bâti : 47.90%

→ CHARGE Madame La Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-29****Objet : Voirie : vente du lotissement à la commune**

Suite au projet de vente des parcelles du lotissement à Mayenne habitat, 41 m<sup>2</sup> ne seront pas vendus pour laisser un passage à un particulier. Cette surface doit être transférée à l'inventaire de la commune.

Madame La Maire propose de fixer le prix de vente à 1€ du m<sup>2</sup>, soit 41 € de dépense pour le budget commune et 41€ de recette au budget lotissement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le prix d'achat à 1€ le m<sup>2</sup>
- **CHARGE** Madame La Maire d'inscrire cette dépense aux budgets
- **CHARGE** Madame La Maire l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-30****Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020 aux budgets primitifs 2021**

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**1- Affectation du résultat 2020 au budget général commune 2021**

L'excédent de fonctionnement 2020 de 264 876.76€ :

-En réserves (compte 1068) : 45 156.25€

-En report de fonctionnement (002) : 219 720.21€

**2- Affectation du résultat 2020 au logement commune 2021**

L'excédent de fonctionnement 2020 de 174 095.13€ :

-En réserves (compte 1068) : 82 393.83€

-En report de fonctionnement (002) : 91 701.30€

**3- Affectation du résultat 2020 au budget assainissement 2021**

L'excédent de fonctionnement 2020 de 2 729.11 €, en report de fonctionnement (002)

L'excédent d'investissement 2020 de 11 590.00€ en report d'investissement (001)

**4- Affectation du résultat 2020 au budget lotissement 2021**

Décide de ne rien reporter.

## Délibération n° 2021-31

### Objet : Vote des budgets primitifs 2021

Après avoir entendu les propositions des budgets primitifs 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les 4 budgets primitifs comme suit :

- **Budget général Commune :**

Ce budget s'équilibre **605 105.96€** en section de fonctionnement et à **355 496.69€** en section d'investissement

- **Budget annexe Logement :**

Ce budget s'équilibre **171 736.26€** en section de fonctionnement et à **226 530.09€** en section d'investissement

- **Budget annexe Assainissement**

Ce budget s'équilibre **17 979.11€** en section de fonctionnement et à **22 369.11€** en section d'investissement

- **Budget annexe Lotissement**

Ce budget s'équilibre **85 058.77€** en section de fonctionnement et à **71 553.77€** en section d'investissement

## Délibération n° 2021-32

### Objet : Entretien voirie- DEVIS entreprise ELB

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission voirie s'est réunie le 22 mars dernier avec l'entreprise ELB pour faire le tour des réparations de voirie à réaliser en 2021.

L'entreprise ELB a transmis un devis en retour :

Installation de chantier, fourniture et transport d'enrobé à froid et de GNT0/20 sur dépôt communal, réalisation d'un point à temps : **3 655.32€ TTC**

Après examen du devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ELB pour un montant de 3 655.32€ TTC
- **CHARGE** Madame La Maire d'inscrire ces dépenses au budget général de la commune
- **CHARGE** Madame La Maire à procéder au mandatement des factures

**Délibération n° 2021-33**

**Objet : Entretien voirie- DEVIS entreprise ELB**

Pour les travaux d'assainissement rue nationale, l'entreprise DUVAL nous a transmis un devis qui s'élève à

**8 42.78€ TTC** comprenant :

- Terrassement à la mini pelle
- Fournitures de buses, d'une grille en fonte
- Pose et remblaiement en pierre

**Après examen du devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le devis pour un montant de 842.78€ TTC
- **CHARGE** Madame La Maire d'inscrire ces dépenses au budget assainissement
- **CHARGE** Madame La Maire à procéder au mandatement de la facture

**Délibération n° 2021-34**

**Objet : Appellation d'une nouvelle voie communale**

Mme FABRO, La Maire, expose au Conseil que la route communale passant entre l'école et la nouvelle mairie ne porte pas de nom. Il est proposé de délibérer sur le nom de cette rue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **NOMME** cette rue, « rue de l'école »
- **CHARGE** M le Maire de toutes les démarches inhérentes au projet

**Délibération n° 2021-35**

**Objet : Projet régional « une naissance, un arbre »**

La région des pays de la Loire propose aux communes de rejoindre l'opération « une naissance, un arbre ».

Ce programme répond à la préservation de l'environnement (biodiversité, eau, changement climatique, érosion des sols, énergie), développement économique et qualité du cadre de vie.

Mais également à sensibiliser et responsabiliser les familles sur les sujets du carbone et la de biodiversité.

La Région interviendra, alors à hauteur de 15€ par arbre planté.

Chaque année, une petite cérémonie pourra être organisée pour les naissances n-1.

Mme La Maire souhaite répondre favorablement à ce projet et propose une zone pour les plantations : la zone humide de la parcelle D 736 appartenant à la commune et classée en 1AUh, avec un accès par la rue des Bruyères.

**Après examen du devis et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable au projet et au choix de la zone des plantations
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.